



DECISION N° 2025 038 du 27 novembre 2025

Portant sur

La cession des véhicules Renault Kangoo immatriculé DF-619-GG et Citroën Berlingot immatriculé 757-AFQ-31

Cédric MAUREL, Maire de la Commune de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros

Vu l'estimation des véhicules réalisée ;

Considérant que les véhicules décrits ci-après ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur aliénation ;

Décide :

Article 1 – Objet de la vente

La Commune cède à titre onéreux à un particulier les véhicules communaux suivants :

1. RENAULT KANGOO

- Marque et modèle : Renault Kangoo
- Type / genre : FW58B5
- Immatriculation : DF-619-GG
- Numéro de série (VIN) : VF1FW58B550000194
- Date de mise en circulation : 25/04/2014
- Kilométrage approximatif : 195 066 km

2. CITROËN BERLINGO

- Marque et modèle : Citroën Berlingo
- Type / genre : MBWJZF
- Immatriculation : 757-AFQ-31
- Numéro de série (VIN) : VF7MBWJZF65299508
- Date de mise en circulation : 14/01/2000
- Kilométrage approximatif : + de 200 000 km

Article 2 – Prix de vente

Le prix de vente des véhicules est fixé comme suit :

- Renault Kangoo : 3 000 €
- Citroën Berlingo : 1 000 €

Pour un montant total de 4 000 €, conformément à l'estimation réalisée et acceptée par l'acquéreur.



Article 3 – Modalités de cession

La vente sera formalisée par la remise des certificats de cession, certificats de situation administrative et documents afférents aux véhicules.

Le paiement sera effectué au bénéfice de la commune.

Article 4 – Affectation du produit de la vente

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre concerné.

Article 5 – Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes administratifs.

Article 6 - La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 27 novembre 2025

Le Maire,

Cédric Maurel

